

TRAMWAY EXPRESS DE L'OUEST LYONNAIS-
CONCERTATION PRÉALABLE POUR LA MISE EN
COMPATIBILITÉ DU PLU-H

BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

Septembre 2024



SOMMAIRE

1. RAPPEL DU PROJET	3
1.1. Le contexte et le calendrier du projet.....	3
1.2. Les objectifs du projet.....	4
1.3. La mise en compatibilité du PLU-H.....	4
2. LE DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION	5
2.1. Les modalités d'information mises en œuvre.....	5
2.1.1. Affichage légal.....	5
2.1.2. Les mentions de la concertation dans la presse.....	5
2.1.3. Plateforme en ligne.....	6
2.1.4. Dossier de concertation.....	7
2.2. Les modalités d'expression proposées au public.....	7
3. SYNTHÈSE QUANTITATIVE DE LA PARTICIPATION À LA CONCERTATION	9
3.1. La participation en chiffres.....	9
3.2. Les modalités et origines des contributions.....	10
4. L'ANALYSE DES OBSERVATIONS EXPRIMÉES	11
4.1. Préambule.....	11
4.2. Analyse des contributions par thématique.....	13
4.2.1. Les effets potentiels du projet sur les outils graphiques du PLU-H concernant les espaces végétalisés et boisements.....	14
4.2.2. Les effets du projet sur les Emplacements Réservés au PLU-H.....	18
4.2.3. Les effets potentiels du projet sur l'élément bâti patrimonial au PLU-H.....	19
4.2.4. Les effets potentiels du projet sur le secteur de mixité fonctionnelle à Alai sur la commune de Tassin la-demi-Lune.....	19
4.2.5. Les contributions relatives aux modalités de la concertation.....	20
4.2.6. Les thèmes abordés en dehors du cadre de la concertation MECDU.....	21

1. RAPPEL DU PROJET

1.1. LE CONTEXTE ET LE CALENDRIER DU PROJET

SYTRAL Mobilités est le maître d'ouvrage du Tramway Express de l'Ouest Lyonnais. Ce projet consiste à créer une nouvelle infrastructure de tramway, reliant le secteur de Montrouchet (Lyon 2ème) au secteur d'Alaï (Francheville / Tassin-la-Demi-Lune). Cette nouvelle infrastructure de tramway d'environ 6 km doit être exploitée comme le prolongement de la ligne T2, entre Alaï et Saint-Priest Bel-Air. Elle comptera 5 nouvelles stations, dont 2 souterraines sur les communes de Francheville, Tassin la Demi-Lune, Lyon 5^{ème} et Sainte-Foy-lès-Lyon.

TEOL permettra de relier l'ouest de la métropole et la presqu'île de Lyon, et favorisera l'intermodalité grâce aux nombreuses correspondances offertes avec l'ensemble du réseau TCL, comme les métros A et B, et le réseau ferroviaire, permettant une desserte performante de l'ensemble de la Métropole. Le projet permettra également de requalifier les espaces publics traversés et d'améliorer le cadre de vie et les itinéraires en modes actifs (vélos et piétons).

Une concertation préalable sur le projet s'est tenue du **6 novembre 2023 au 5 février 2024** sous l'égide de trois garants nommés par la Commission nationale du débat public (CNDP). Pour donner suite à cette concertation, le Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités du 16 mai 2024 a confirmé l'opportunité du projet et la nécessité d'une nouvelle solution de mobilité performante depuis l'ouest de la Métropole, et a retenu les options suivantes :

- À l'est, **l'option passant par la rue Montrouchet** ;
- Sur la section souterraine, le **positionnement de la station Charcot à l'angle de la rue du Commandant Charcot et du Boulevard des Provinces** ;
- À l'ouest, **l'option C en double voie sur l'avenue Charles de Gaulle** ;
- La création **d'un parc relais à l'ouest**, dont le dimensionnement et la localisation sont encore à l'étude.



FIGURE 1 : CARTE DU PROJET TEOL

1.2. LES OBJECTIFS DU PROJET

Les objectifs du Tramway Express de l'Ouest Lyonnais (TEOL) sont les suivants :

- Améliorer l'accessibilité depuis l'ouest de l'agglomération lyonnaise vers le centre, et compléter le maillage des transports en commun structurants pour proposer une alternative efficace à l'utilisation de la voiture individuelle ;
- Participer à l'amélioration de la qualité de l'air dans la Métropole ;
- Contribuer au maillage territorial et accompagner le développement urbain des secteurs desservis, en préservant leur identité et en incitant à un nouveau partage de l'espace public pour tous ;
- Accompagner les évolutions du territoire et l'amélioration du cadre de vie des riverains et usagers avec un apaisement des quartiers traversés.

1.3. LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU-H

Afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle du projet TEOL, une mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon sur le territoire des communes de Lyon 2ème, Lyon 5ème, Francheville, Tassin la Demi-Lune, Sainte-Foy-lès-Lyon et La Mulatière est nécessaire.

Cette mise en compatibilité du PLU-H, emportant les mêmes effets qu'une révision, est soumise à une concertation obligatoire au titre de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

Par délibération en date du 27 mai 2024, la commission permanente de la Métropole de Lyon a approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable.

Cette concertation avait pour objet de présenter et consulter le public sur la mise en compatibilité du PLU-H des villes de Tassin la Demi-Lune, Francheville, Sainte-Foy-lès-Lyon, la Mulatière et Lyon, nécessaire pour permettre la réalisation du projet TEOL.

2. LE DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION

Cette concertation a été organisée par la Métropole de Lyon qui porte la compétence en matière d'urbanisme et de planification. Elle s'est déroulée du mercredi 12 juin 2024 au jeudi 11 juillet 2024 inclus.

2.1. LES MODALITÉS D'INFORMATION MISES EN ŒUVRE

2.1.1. Affichage légal

Un avis légal annonçant le début de la concertation a été affiché aux emplacements réservés aux publications officielles à l'hôtel de la Métropole de Lyon, à la ville de Lyon, à la mairie du 2^{ème} arrondissement de Lyon, à la mairie du 5^{ème} arrondissement de Lyon, à la mairie de Francheville, à la mairie de la Mulatière, à la mairie de Sainte-Foy-Lès-Lyon et à la mairie de Tassin la Demi-Lune.

Un avis a été publié le 4 juin 2024, dans les annonces légales dans le journal Le Progrès, diffusé dans la Métropole et le Département du Rhône.

2.1.2. Les mentions de la concertation dans la presse

La concertation a été mentionnée dans 5 articles de presse : le 12 juin dans l'Essentiel Lyon et le Progrès et les 25 (2 articles) et 26 juin dans le Progrès.

2.1.3. Plateforme en ligne

Une plateforme numérique dédiée a été créée à l'occasion la concertation. Elle permettait de consulter le dossier de concertation, de consulter les contributions recueillies et de déposer un avis dans le registre numérique.



FIGURE 2 - CAPTURE D'ÉCRAN DE LA PAGE D'ACCUEIL DE LA PLATEFORME EN LIGNE DE LA CONCERTATION

Lien vers la plateforme : [Registre Numérique CONCERTATION PREALABLE PORTANT SUR LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU-H - PROJET DE REALISATION DE LA LIGNE DE T \(registre-numerique.fr\)](https://registre-numerique.fr)

2.1.4. Dossier de concertation

Un dossier de concertation, accompagné d'un registre destiné à recevoir les observations des personnes intéressées, a été mis à disposition du public :

- À l'hôtel de la Métropole de Lyon, service planification, niveau 2, 20 rue du Lac à Lyon 3^{ème} ;
- À la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7^{ème} ;
- À la mairie du 2^{ème} arrondissement de Lyon 2 rue d'Enghien ;
- À la mairie du 5^{ème} arrondissement de Lyon, 14 rue Edmond Locard ;
- À la mairie de Francheville, 1 rue Robert ;
- À la mairie de La Mulatière, 1 place Jean Moulin ;
- À la mairie de Sainte-Foy-lès-Lyon, 10 rue Deshay ;
- À la mairie Tassin la Demi-Lune, place Hyppolite Pérégut ;
- Sur le site internet de la Métropole de Lyon : www.grandlyon.com/services/procedures-pluh

Le dossier de concertation était également disponible sur la plateforme en ligne : www.registre-numerique.fr/concertation-pluh-teol-grandlyon.

Ce dossier présentait le projet TEOL et l'analyse de mise en compatibilité du PLU-H sur les territoires concernés. Étaient notamment ciblées les éléments du PLU-H nécessitant une mise en compatibilité avec le projet. Le dossier présentait également les modalités d'information et de participation du public dans le cadre de cette procédure de concertation.

Un addendum, présentant un nouvel espace boisé classé potentiellement impacté par le projet a été publié sur la plateforme le 13/06/2024.

2.2. LES MODALITÉS D'EXPRESSION PROPOSÉES AU PUBLIC

Pendant cette concertation, 256 contributions ont été collectées : 178 sur le registre numérique, 66 dans les registres en mairie et 12 courriels ont été comptabilisés.

Il a été proposé au public de s'exprimer en publiant une ou plusieurs contributions dans le registre en ligne de la plateforme www.registre-numerique.fr/concertation-pluh-teol-grandlyon. Il visait à donner librement la parole aux contributeurs qui pouvaient rédiger un avis. Ce registre a permis de collecter 178 contributions.

Ces contributions numériques ont été également complétées par les contributions déposées sur les registres papier : 66 contributions collectées.

Le public avait également la possibilité de contribuer en adressant un courriel à l'adresse pluh-teol-grandlyon@mail.registre-numerique.fr : 12 courriels ont été comptabilisés.

Enfin, il était possible d'adresser un courrier par écrit à la Métropole de Lyon à l'adresse suivante :
Métropole de Lyon - délégation de l'urbanisme et des mobilités – direction planification et stratégies territoriales - service planification - 20 rue du Lac - CS 33569 - 69505 Lyon cedex 03.
Aucun courrier n'a été reçu à cette adresse.

3. SYNTHÈSE QUANTITATIVE DE LA PARTICIPATION À LA CONCERTATION

3.1. LA PARTICIPATION EN CHIFFRES

La plateforme de la concertation a enregistré 1 404 visites de la part de 1 155 visiteurs et 103 téléchargements du dossier de concertation ont été effectués.

Registres papiers	Registre en ligne	Courriel	Courrier postal
66 contributions au total : <ul style="list-style-type: none"> • 49 contributions dans le registre papier de la mairie de Tassin la Demi-Lune, dont 1 pétition comptabilisant 84 signatures • 3 contributions dans le registre de la mairie de Francheville • 11 contributions dans le registre de la mairie de Lyon 5ème • 1 contribution dans le registre de la Métropole de Lyon • 2 contributions dans le registre de Sainte-Foy-Lès-Lyon • 0 contribution dans le registre de la Ville de Lyon • 0 contribution dans le registre de la mairie du 2ème arrondissement de Lyon • 0 contribution dans le registre de la mairie de La Mulatière 	178 contributions	12 contributions	0 contribution
Total des contributions : 256			

Durant la concertation préalable, 13 contributions ont été déposées à titre collectif. Il s'agit d'élus, de groupes politiques mais également d'associations à la fois métropolitaines et locales :

- Elus et groupes politiques : 6
- Associations, collectifs, acteurs économiques : 7

Par ailleurs, une pétition a été déposée par l'association Association Usager Amélioration Transports Ouest Lyonnais (AUATOL) dans le registre de la mairie de Tassin La Demi-Lune. Cette pétition a reçu 84 signatures.

3.2. LES MODALITÉS ET ORIGINES DES CONTRIBUTIONS

Les observations ici reportées sont issues de l'ensemble des sources de contributions : registre en ligne, registres papier et courriels.

Un total de 256 avis a été recueilli, représentant 100% des participations.

L'analyse des données de participation révèle que :

- La majorité des contributions ont été faites via la plateforme en ligne, avec 70% des participants (178 sur 256),
- 25% dans les registres,
- 5% par courriels,
- 0% par courrier postal.

En ce qui concerne la participation locale, il convient de souligner que les habitants de Tassin la Demi-Lune ont montré un intérêt marqué pour cette concertation. En effet, 19% du total des participants ont choisi d'écrire dans le registre de cette mairie. Ce chiffre est significativement plus élevé que pour les autres registres locaux.

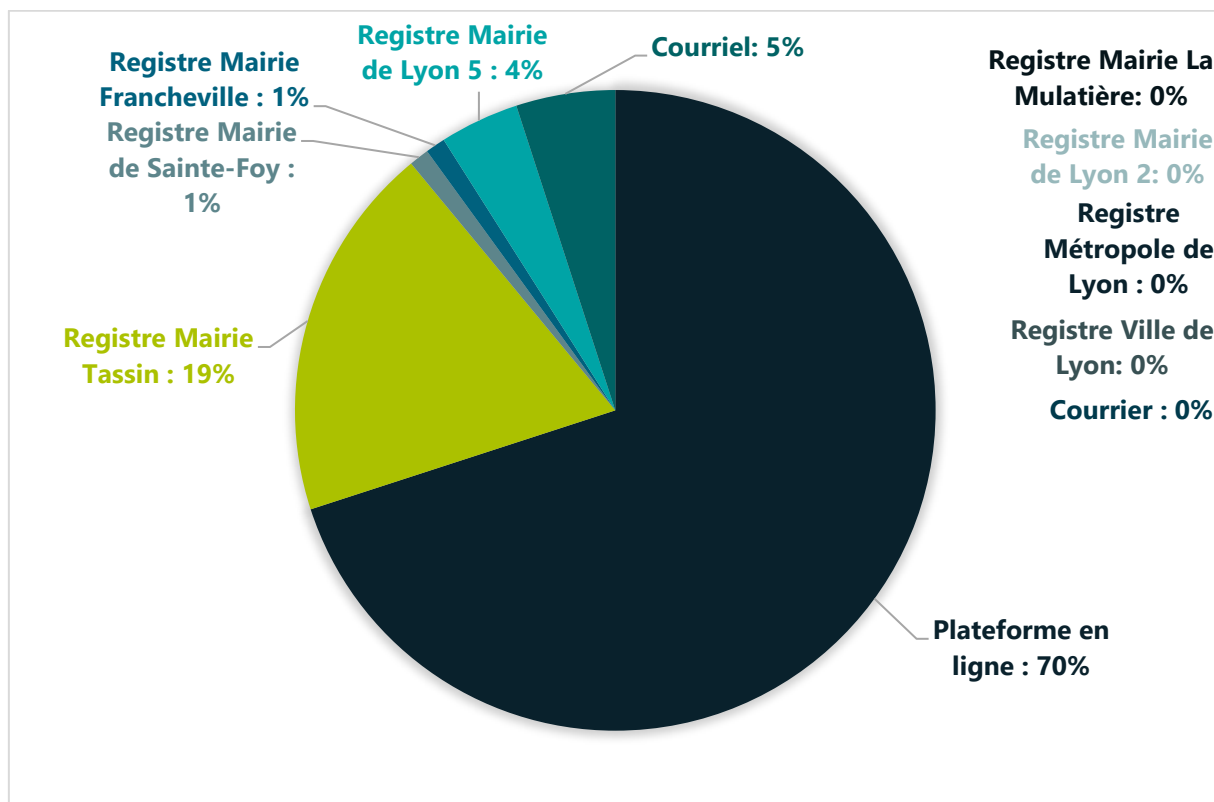


FIGURE 3 : GRAPHIQUE DES MODALITES DE CONTRIBUTIONS CHOISIES

4. L'ANALYSE DES OBSERVATIONS EXPRIMÉES

4.1. PRÉAMBULE

Bien que la présente concertation ait porté uniquement sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU), de nombreuses personnes s'en sont saisies, afin de partager un avis plus large sur le projet TEOL.

Il convient de rappeler qu'une concertation préalable sur le projet a été organisée par SYTRAL Mobilités du 6 novembre 2023 au 5 février 2024. Suite à cette concertation, les garants de la Commission Nationale du Débat Public ont établi un bilan. SYTRAL Mobilités a quant à lui rédigé un dossier des enseignements et des engagements qui a été adopté lors du Conseil d'Administration du 16 mai 2024. Ces deux documents sont consultables sur www.sytral.fr/teol

Parmi les 256 contributions déposées dans le cadre de la concertation MECDU, on constate une certaine variété d'avis et d'expressions :

- 113 contributions sont défavorables au projet TEOL (dont la pétition de l'association AUATOL),
- 102 contributions sont favorables au projet TEOL,
- 38 contributions sont des propositions d'adaptation ou des demandes de précisions,
- 3 contributions issues du registre numérique sont sans objet,

Seule la moitié des 256 contributions recueillies évoquent la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU).

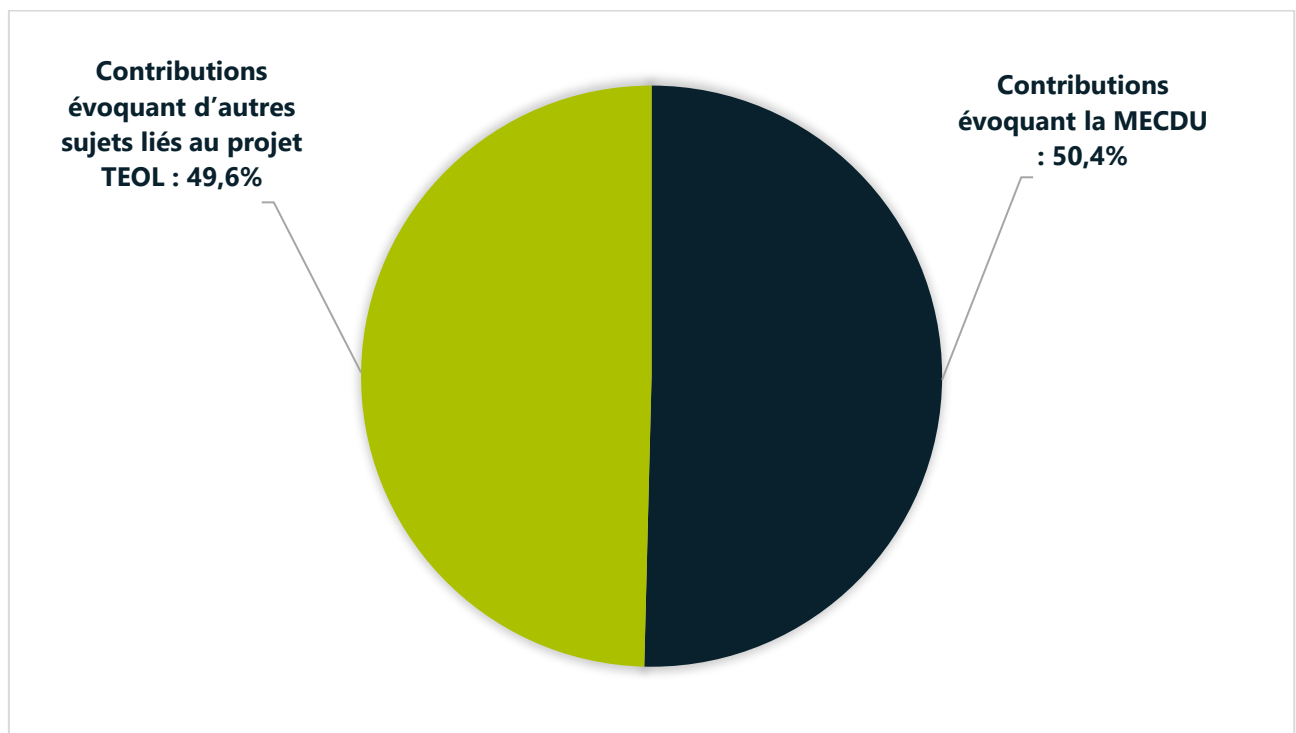


FIGURE 4 : GRAPHIQUE DES CONTRIBUTIONS

Aussi, au regard du nombre important de contributions ne portant pas sur la mise en comptabilité des documents d'urbanisme, 2 catégories de contributions ont été créées dans le présent bilan :

- Contributions évoquant, au moins en partie, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme pour lesquels la Métropole de Lyon peut apporter des réponses qui figurent dans le présent bilan ;
- Contributions évoquant d'autres sujets liés au projet TEOL, dont une partie des réponses figure dans le dossier des enseignements et des engagements, établi par SYTRAL Mobilités suite à la concertation préalable du projet, ou fera l'objet de réponses dans le cadre de la concertation continue du projet. Il est à noter les contributions hors du cadre de la MECDU ont été largement déposées pendant les deux premières semaines de la concertation. Les contributions évoquant la MECDU sont quant à elle apparues plus majoritairement dans la dernière quinzaine de la concertation.

4.2. ANALYSE DES CONTRIBUTIONS PAR THÉMATIQUE

Pour rappel, le périmètre de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme concerne les éléments et dispositions du PLU-H qui ne permettraient pas la réalisation des travaux nécessaires au projet : pièces graphiques, règlement, emplacements réservés, etc. Les dispositions du PLU-H à modifier dans le cadre du projet TEOL concernent les Espaces Boisés classés (EBC), les Espaces Végétalisés à valoriser (EVV), les plantations sur le domaine public et les emplacements réservés. Différents aspects du projet pourraient avoir des effets sur ces éléments tels que les emprises définitives et chantiers, la ligne aérienne de tramway, les stations aériennes et souterraines, les réaménagements de certains carrefours et le parking relais.

La présente concertation visait à recueillir les remarques, observations et propositions du public sur les dispositions et évolutions proposées concernant les éléments du PLU-H impactés par le projet TEOL, en amont de l'évaluation environnementale et des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation qui seront proposées et présentées dans le dossier d'enquête publique de la MECDU, qui doit se tenir en 2025.

4.2.1. Les effets potentiels du projet sur les outils graphiques du PLU-H concernant les espaces végétalisés et boisements

Pour rappel, dans le cadre du projet TEOL et la phase chantier :

- 14 espaces boisés classés (EBC) pourraient être déclassés partiellement ou en totalité (présentés dans le dossier de concertation et son addendum)
- 26 espaces végétalisés à valoriser (EVV) pourraient être supprimés (présentés dans le dossier de concertation)
- 57 plantations sur le domaine public pourraient être supprimés (présentées dans le dossier de concertation)

L'ensemble de ces espaces végétalisés et boisements se situent sur 6 communes différentes : Francheville, Tassin la Demi-Lune, Lyon 5ème, Sainte-Foy-Lès-Lyon, La Mulatière et Lyon 2ème.

Les contributions, évoquant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme ont largement porté sur les effets du projet sur les espaces végétalisés et les boisements. En effet, ce sujet a été mentionné dans 84 contributions (soit environ les 2/3 des contributions évoquant la mise en compatibilité). Certaines contributions ont simplement rejeté ou approuvé la modification des zonages du PLU-H, sans argumenter leur position. D'autres ont en revanche mentionné des secteurs et parcelles en particulier, en étayant précisément leurs propos.

Environ 22 % des contributeurs ont exprimé des inquiétudes quant au possible abattage d'arbres que pourrait entraîner le changement de zonage du PLU-H pour réaliser le projet TEOL. Certains considèrent notamment que cela ne serait pas cohérent avec le plan de végétalisation de la Métropole de Lyon. Selon eux, supprimer ces arbres signifierait réduire les îlots de fraîcheur, ce qui aurait un impact négatif sur le cadre de vie.

Ces préoccupations sont particulièrement exprimées dans les secteurs de Tassin La Demi-Lune, qui concentrent la majorité des espaces végétalisés et boisements concernés. Les habitants du quartier de Libération, notamment de l'avenue Charles de Gaulle et de l'avenue du Général Brosset se sont particulièrement mobilisés pendant la concertation afin d'exprimer leur refus de modification des zonages du PLU-H concernant les espaces végétalisés et boisements (cf. figure ci-dessous). Une grande partie de ces habitants se dit opposée de manière générale au projet TEOL.

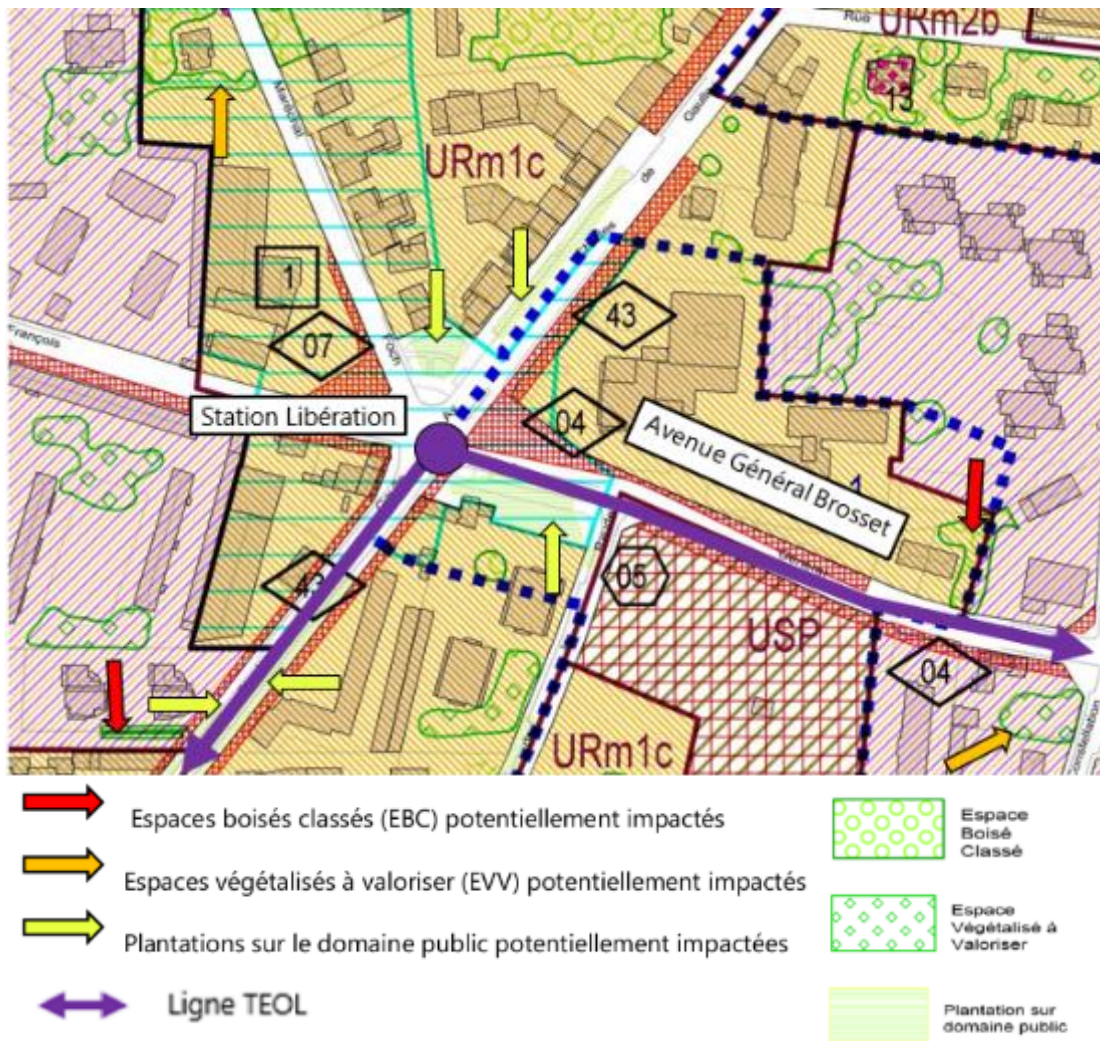


FIGURE 5 - EXTRAIT PLU-H TASSIN LA DEMI-LUNE ET EFFETS POTENTIELS DE TEOL SUR PLU-H AUTOUR DE LA STATION LIBÉRATION

Des habitants du 5ème arrondissement de Lyon et de la Mulatière se sont également mobilisés contre le déclassement de l'Espace Boisé Classé (EBC) situé sur la commune de La Mulatière qui permettrait la construction de la tête de tunnel de TEOL dans la balme des Fontanières (cf. figure ci-dessous). Celle-ci a en effet été mentionnée à plusieurs reprises dans des contributions qui expriment leur crainte que le déclassement de cet espace boisé classé ne soit jamais compensé.

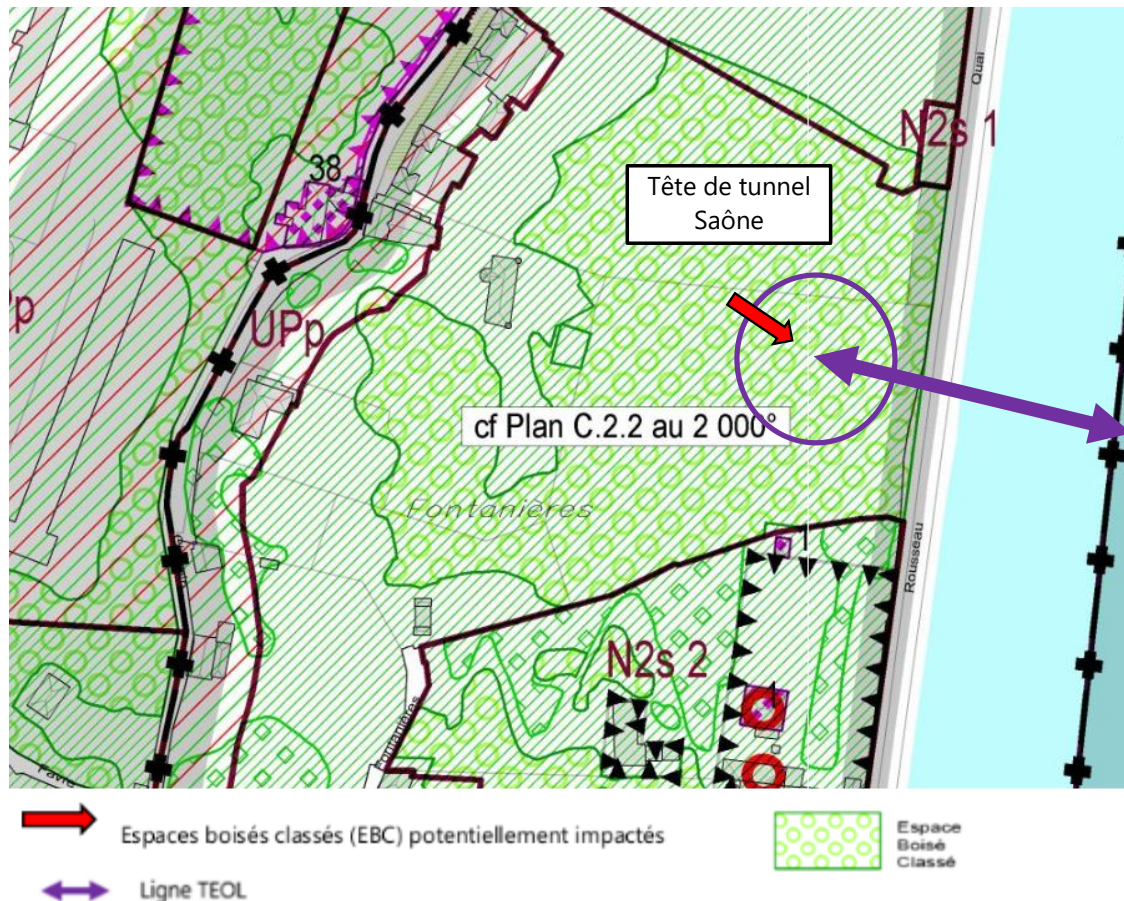


FIGURE 7 - EXTRAIT PLU-H LA MULATIÈRE ET PRÉSENTATION DES EFFETS POTENTIELS SUR LE PLU-H LIÉ AU PROJET TEOL COMPRENANT LES ZONES POTENTIELLES DE CHANTIER

Dans la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon, les habitants se sont parfois exprimés contre le déclassement d'un EBC dans le parc du Brûlet (cf. figure ci-dessous). De plus, certains ont exprimé des réserves concernant la construction d'un puits d'accès des secours dans le parc, préoccupés par les impacts environnementaux et les impacts sur le cadre de vie.

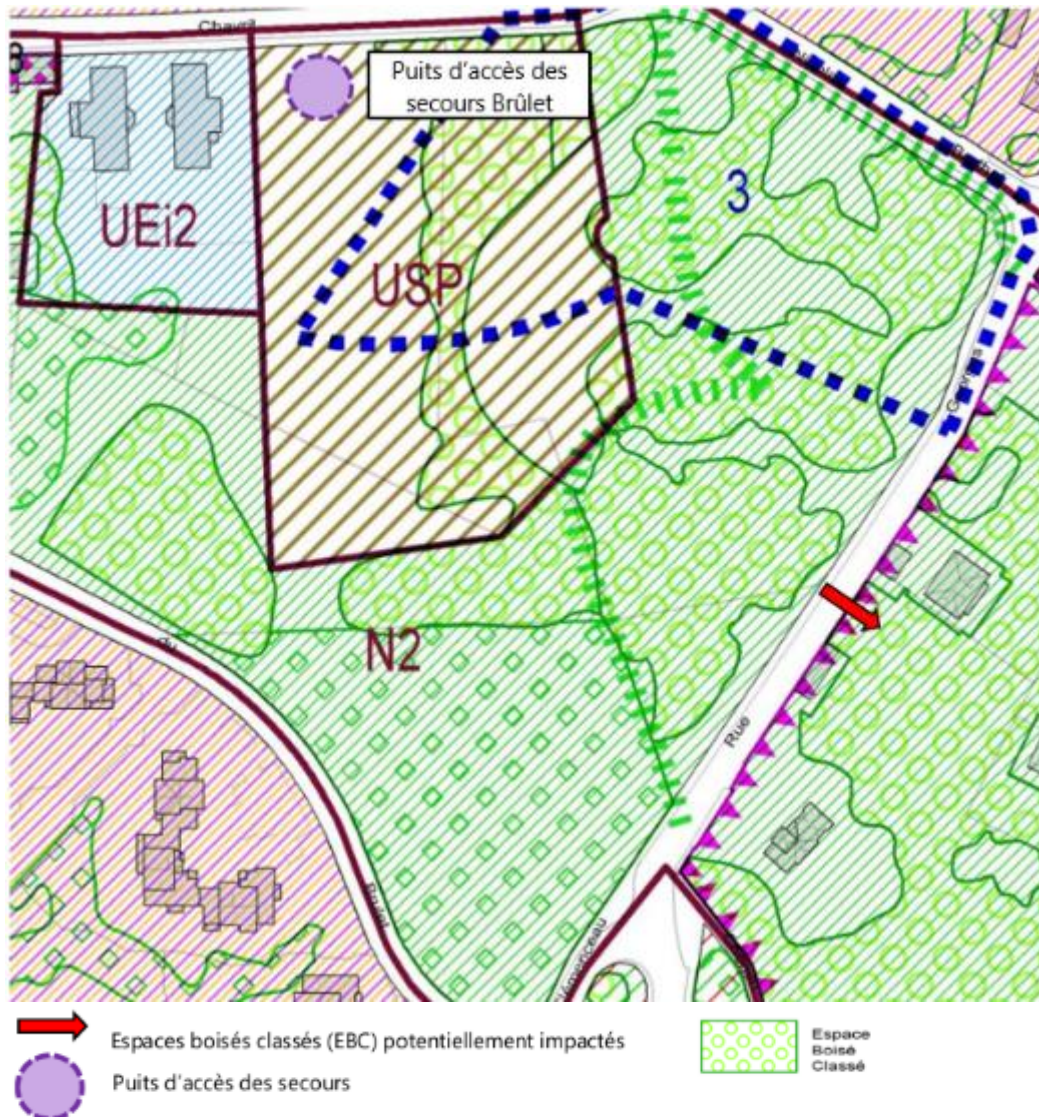


FIGURE 8 - EXTRAIT PLU-H SAINTE-FOY-LÈS-LYON ET PRESENTATION DES EFFETS POTENTIELS SUR LE PLU-H LIÉ AU PROJET TEOL

Certains contributeurs, bien que favorables au projet TEOL dans sa globalité, partagent également des préoccupations quant aux modifications de zonages du PLU-H concernant les espaces végétalisés et boisements. Ils souhaitent que les impacts sur ces espaces soient limités au maximum et qu'ils puissent être compensés quand ils ne peuvent pas être évités, afin que le projet soit cohérent avec les objectifs de développement durable de la Métropole de Lyon.

Globalement, les contributions reflètent une forte volonté de protéger les espaces végétalisés et les boisements dans le cadre de la réalisation du projet TEOL. Les participants à la concertation insistent sur la nécessité de maintenir et de renforcer les îlots de fraîcheur pour préserver la qualité de vie dans les quartiers concernés.

La Métropole de Lyon et SYTRAL Mobilités rappellent que dans la pratique, les limites d'emprise réglementaire des espaces végétalisés et boisements sont souvent plus larges que les limites boisées physiques. Ainsi, si le projet TEOL chevauche ces limites, cela ne signifie pas qu'il implique directement l'abattage d'arbres.

Par ailleurs, la Métropole de Lyon et SYTRAL Mobilités indiquent que l'objectif est de minimiser l'impact du projet TEOL. Dans le cadre des procédures administratives, SYTRAL Mobilités doit concilier la protection de la biodiversité avec les besoins d'aménagement du territoire. C'est pour cela que le projet sera soumis à la démarche Éviter — Réduire — Compenser (ERC), prévue par la loi Biodiversité. Cette démarche est appliquée à chaque étape du projet pour limiter les atteintes à l'environnement :

- **Éviter** : en amont, adapter au mieux le projet afin de ne pas créer d'impacts sur l'environnement ;
- **Réduire** : limiter au maximum, notamment pendant les travaux, la durée, l'intensité et/ou l'étendue des impacts qui ne peuvent être évités ;
- **Compenser** : en ultime recours, définir des mesures permettant de compenser les impacts du projet qui n'ont pu être évités ou suffisamment réduits, et ainsi viser un bilan neutre ou positif pour la biodiversité.

Ces compensations seront définies une fois les impacts non réductibles précisément évalués. Elles seront précisées dans le cadre de l'étude d'impact qui sera présentée lors de l'enquête publique liée à la déclaration d'utilité publique puis mise à jour pour l'enquête publique d'autorisation environnementale. SYTRAL Mobilités s'engage à préciser ces éléments au public lors des enquêtes publiques à venir.

4.2.2. Les effets du projet sur les Emplacements Réservés au PLU-H

Pour rappel : un emplacement réservé est un outil mobilisable par les plans locaux d'urbanisme, permettant aux collectivités d'anticiper l'acquisition de foncier et d'en geler l'emprise foncière afin de réaliser un projet précis à terme. Le projet TEOL est en partie situé sur deux emplacements réservés non compatibles avec la nature du projet : l'emplacement réservé ER9 et l'emplacement réservé ER8, tous deux situés dans le 2^{ème} arrondissement de Lyon, relatifs à des aménagements de voiries.

Les emplacements réservés au PLU-H impactés par le projet TEOL ont été mentionnés dans une seule contribution. Celle-ci revient sur les deux emplacements non compatibles avec le projet TEOL. Tout d'abord, le contributeur évoque l'emplacement ER9, dédié initialement à la création d'un carrefour. Il s'inquiète de l'évolution de cet emplacement réservé pour les besoins d'une pile pour le futur pont sur la Saône, et de la transformation architecturale du quartier liée à l'arrivée de ces piles de pont.

Il évoque ensuite l'emplacement ER8, initialement dédié à la création d'une voirie et qui pourrait, avec le projet TEOL, accueillir une rampe d'accès modes actifs. Il craint que l'installation d'une telle rampe entraîne des conflits d'usages entre les cheminements piétons et les vélos qui seront présents

demain. Il demande que d'autres scénarios soient étudiés sur ce secteur pour éviter la construction d'une rampe.

La Métropole de Lyon et SYTRAL Mobilités rappellent que la construction de l'ouvrage d'art sur la Saône sera conçue de manière à minimiser l'impact sur le paysage et à préserver le caractère du quartier de Confluence. Par ailleurs, à ce stade des études, les rampes d'accès au pont ne sont pas encore définies. SYTRAL Mobilités s'engage à préciser ces éléments lors de l'enquête publique concernant l'autorisation environnementale du projet.

4.2.3. Les effets potentiels du projet sur l'élément bâti patrimonial au PLU-H

Pour rappel : les bâtis patrimoniaux correspondent aux immeubles et éléments bâtis identifiés pour leur valeur patrimoniale. Dans l'emprise du projet TEOL, se situe un bâtiment recensé au PLU-H comme élément bâti patrimonial. Il s'agit de l'ancienne Capitainerie du port Rambaud située dans le 2^{ème} arrondissement de Lyon, au 37 quai Rambaud, aussi identifiée comme « EBP 7 » dans le PLU-H.

L'ancienne Capitainerie du port Rambaud situé dans le 2^{ème} arrondissement de Lyon a été mentionnée dans 4 contributions. Celles-ci évoquent la nécessité de conserver ce bâtiment, considéré comme un élément constitutif du patrimoine portuaire du quartier Confluence. Par ailleurs, si le bâtiment est conservé, certains s'inquiètent du devenir architectural de ce secteur, en lien avec la construction d'un nouvel ouvrage de franchissement de la Saône. Ainsi, ils craignent que les piles du nouveau pont viennent impacter la qualité patrimoniale de l'ancienne Capitainerie.

La Métropole de Lyon et SYTRAL Mobilités rappellent que dans le cadre du projet TEOL, l'ancienne Capitainerie du port Rambaud a vocation à être préservée. Des modifications de l'EBP7 sont néanmoins envisageables sous réserve de l'avis de l'autorité compétente, en raison de sa proximité avec la construction du nouvel ouvrage d'art de la Saône. Cependant, ces modifications se feront dans le respect du caractère patrimonial du bâti.

4.2.4. Les effets potentiels du projet sur le secteur de mixité fonctionnelle à Alaï sur la commune de Tassin la-demi-Lune

Pour rappel : le secteur de mixité fonctionnelle est un espace où le PLU-H impose que les constructions ou aménagements soient affectés à une destination déterminée, dans leur totalité ou partiellement. Une des implantations envisagées pour le projet de parc-relais à Alaï s'intègre dans un secteur de mixité fonctionnelle. Le règlement de ce secteur impose l'intégration de 15% d'activités économiques dans les nouvelles constructions. Au stade de la concertation, 3 implantations étaient envisagées pour l'implantation d'un parc-relais dont 2 sur ce secteur de mixité fonctionnel.

Aucune contribution n'a été recensée au sujet du secteur de mixité fonctionnel à proprement parler ou de son adaptation (règlement ou périmètre) dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU-H. En revanche, plusieurs contributions ont évoqué l'emplacement du parc-relais à Alaï. Certaines personnes ont notamment évoqué une difficulté pour comprendre où étaient situés les 3

emplacements à l'étude pour ce parc-relais, puisque seulement deux étaient représentés dans le dossier de concertation.

La Métropole de Lyon précise que le troisième emplacement correspond au parking actuel d'Aquavert.

L'un des contributeurs exprime une préférence pour l'emplacement proche de la piscine d'Aquavert. Il justifie ce choix en indiquant que ce secteur étant déjà artificialisé, il se prête mieux à la construction d'un parc-relais.

La Métropole de Lyon et SYTRAL Mobilités indiquent que les études pour l'implantation du parc-relais se poursuivent et détermineront plus précisément sa localisation. Une modification du PLU-H ne sera nécessaire que si le choix se porte sur un des deux emplacements situés sur le périmètre de mixité fonctionnelle. SYTRAL Mobilités s'engage à présenter l'emplacement retenu pour l'implantation du parc-relais lors de la phase de concertation continue¹ sur le projet TEOL puis lors des enquêtes publiques à venir.

4.2.5. Les contributions relatives aux modalités de la concertation

L'organisation de la concertation a été évoquée dans 24 contributions, représentant 7% des sujets évoqués pendant la concertation. De manière générale, les contributeurs regrettent que la concertation n'ait duré qu'un mois. Ils estiment qu'un temps de concertation plus long aurait permis une participation plus large et une réflexion plus approfondie sur les enjeux de mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

De plus, les contributeurs ayant évoqué le déroulement de la concertation regrettent l'absence de rencontres organisées par SYTRAL Mobilités et la Métropole de Lyon. Ils pensent que des réunions publiques auraient facilité les échanges autour des documents et permis une meilleure compréhension des effets potentiels du projet sur le PLU-H.

La Métropole de Lyon précise que cette concertation s'est déroulée selon des modalités habituelles pour les concertations préalables de mise en compatibilité de documents d'urbanisme et en conformité avec le Code de l'urbanisme (article L103-2).

La durée de la concertation réglementaire a été fixée à un mois et les modalités de la concertation ont été définies dans la délibération n° CP-2024-3392 de la Commission Permanente de la Métropole de Lyon.

Enfin, l'enquête publique du projet qui emportera mise en compatibilité des documents d'urbanisme, sera un nouveau temps de participation du public sur les thématiques abordées.

Enfin, certains participants ont évoqué une difficulté de compréhension du dossier de concertation, mis à la disposition du public pendant la concertation. Ils suggèrent que des informations plus claires auraient permis une meilleure appropriation des enjeux soulevés par la mise en compatibilité des documents d'urbanisme. Les légendes des plans du PLU-H présents dans le dossier de concertation ont notamment été jugées incomplètes par plusieurs contributeurs.

¹ La concertation continue correspond à la période d'échanges et d'informations sur le projet comprise entre les décisions de SYTRAL Mobilités d'approuver le dossier des enseignements de la concertation préalable et de poursuivre le projet (délibération du 16/05/2024) et le début de l'enquête publique. Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.sytral.fr/TEOL

La Métropole de Lyon et SYTRAL Mobilités indiquent, au sujet des légendes, que seuls les espaces concernés par la mise en compatibilité du PLU-H ont fait l'objet d'une légende. Tous les espaces, non concernés par le projet sont quant à eux légendés dans le PLU-H. La Métropole de Lyon prend note de ces remarques et veillera à la lisibilité des documents pour l'enquête publique de la MECDU.

4.2.6. Les thèmes abordés en dehors du cadre de la concertation MECDU

Comme évoqué dans le préambule de cette partie d'analyse, environ 50% des contributions recueillies ne portaient pas sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, révélant un intérêt des participants pour d'autres sujets liés au projet TEOL.

Tout d'abord, une partie des contributeurs s'est exprimée sur l'opportunité du projet TEOL ainsi que le choix du mode tramway. Il convient de rappeler que ces sujets ne sont pas en lien avec la modification des documents d'urbanisme, objet de la présente concertation et que le projet TEOL a fait l'objet d'une concertation préalable, lors de laquelle l'opportunité du projet a été débattue.

Suite à cette concertation préalable, organisée sous l'égide de la CNDP, SYTRAL Mobilités a tiré les enseignements et pris des engagements pour la poursuite du projet. Ainsi, l'opportunité du projet a été confirmée, ainsi que le choix du mode tramway, lors du Conseil d'Administration de SYTRAL Mobilités du 16 mai 2024².

Certains contributeurs ont également évoqué les options de tracé retenues et ainsi que la localisation des stations. Pour exemple, un certain nombre de contributions, arrivées en fin de concertation, ont fait la demande d'une station supplémentaire dans le quartier de Sainte-Irénée sur la commune du 5^{ème} arrondissement de Lyon.

Tout comme pour l'opportunité du projet, lors de son Conseil d'Administration du 16 mai 2024, SYTRAL Mobilités a confirmé le tracé du projet et les emplacements de stations, qui ne sont pas aujourd'hui sujets à révision.

Par ailleurs, une grande partie des contributions issues de Tassin La Demi-Lune, environ 1/4 des contributions ne portant pas sur la mise en compatibilité du PLU-H, se sont largement exprimés contre les potentielles acquisitions foncières prévues dans le cadre du projet. Certains habitants de Tassin La Demi-Lune, Lyon 5^{ème} et Lyon 2^{ème} craignent également que le projet ne dégrade leur cadre de vie. Ils évoquent notamment leurs inquiétudes quant à l'augmentation de la circulation automobile, les effets paysagers du tramway, la dégradation de la qualité de l'air, etc. Ces sujets ne sont pas en lien avec la modification des documents d'urbanisme, objet de la présente concertation.

Cependant, la Métropole de Lyon et SYTRAL Mobilités prennent note de ces préoccupations, et indiquent qu'ils veilleront à réduire les besoins fonciers et les effets du projet au maximum. En lien avec l'avancée des études, SYTRAL Mobilités s'engage à préciser ces éléments au public lors de la concertation continue puis des enquêtes publiques à venir sur le projet TEOL.

² [CA_16-05-24_CAT_Partie_1.pdf deliberations-CA-16-05-2024-2-2.pdf](#)

Enfin, plusieurs contributions évoquent les travaux à venir pour la réalisation du projet TEOL. Si ce sujet n'est pas en lien avec la modification des documents d'urbanisme, objet de la présente concertation, **SYTRAL Mobilités rappelle qu'il s'est engagé, comme pour tous ses projets, à mettre en œuvre un accompagnement spécifique de l'ensemble des riverains et commerçants pendant toute la durée des travaux, au travers notamment du dispositif de chargés de relations riverains. Ce dispositif sera présenté lors de la phase de concertation continue sur le projet TEOL.**